



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JUIN 2017, à 19 H 00**

Sommaire

	N°Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017	p 3
<u>2 –FINANCES</u>	
2-1 : Admissions en non-valeurs	p 3
2-2 : Autorisation de contractualiser un emprunt	p 3
2-3 : Engagement de dépenses pour un voyage d'étude	p 4
2-4 : Vente et sortie de l'actif communal d'une tondeuse	p 5
<u>3- ASSOCIATIONS</u> : Subvention aux associations (tranche 4)	p 5
<u>4- CONVENTION</u> : Concession pour installation de ruches par Monsieur BRAUD	p 5



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 12 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT VIGNES Serge, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
CASSOU Sylvie à TOUTU Patricia
TOST-BESALDUCH Jeanine à BLANCHET Anne

Secrétaire de séance : Laure GROS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 8 juin 2017

Date d'affichage : 15 juin 2017



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter dans les questions diverses, une délibération relative à l'incorporation d'une voie dans la voirie communale.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 23 mai 2017.

2 - FINANCES

2-1 : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame le Trésorier de Laruns pour des titres irrécouvrables, des sommes à inscrire en non-valeurs, aux budgets 2017 suivants :

- Budget Eau & Assainissement : 475,00 €
- Budget Etablissement Thermal : 0,15 €
- Budget Principal de la Commune : 685,90 €

Ces dépenses seront inscrites au 6541 (section de fonctionnement) dans les différents budgets.

Monsieur Duchateau demande la nature des sommes annulées. Madame Pasquier répond qu'il s'agit de sommes qui remontent à 2013 et qui sont relatives pour certaines à des frais de cantine de personnes qui ne sont plus sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'inscrire** les dépenses référencées ci-dessus dans les différents budgets.

2-2 : Autorisation de contractualiser un emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques années, la Commune accompagne, par différents moyens (réunions, achat de pellets pour les chaufferies...) l'entreprise BMO (Bois Massif d'Ossau) en vue de son redressement et de sa pérennité. Il précise que cette dernière est aussi aidée par le biais de différents partenaires, tels que le Conseil Régional, le cabinet CHM conseil, l'Union des Industries de la transformation du bois, l'agence Aquitaine Développement Innovation...

Afin de poursuivre cette démarche, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'entreprise ne désire plus être propriétaire du terrain et du bâtiment, lieux de son activité. Elle propose à la Commune de racheter ces parcelles.

Dans cette optique, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune pourrait racheter ces parcelles, en contractant un emprunt et demander, en guise de loyer, le remboursement du prêt à l'entreprise BMO. Il précise qu'il a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour une proposition de financement.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions. Il explique que l'économie du bois est en souffrance depuis quelques années. Les sinistres des forêts landaises, ces dernières années, n'ont rien arrangé. A Laruns, depuis 2010, Monsieur le Maire explique que la Commune réfléchit et accompagne l'entreprise BMO pour chercher des solutions, procéder à des recapitalisations, étudier des systèmes de diversification. Il précise que jusqu'en 2014, les bilans étaient compliqués. Désormais, suite au soutien des différents partenaires, institutionnels et autre, à la mise en place d'une stratégie de diversification, au développement de produits dérivés, le bilan est positif.

Aujourd'hui, Monsieur Casadebaig indique que pour continuer à soutenir cette progression et soulager une partie du passif, il est nécessaire que la Commune rachète la parcelle. Toutefois, Monsieur le Maire

précise que l'opération de rachat devra être neutre pour la Commune. Ainsi, l'ensemble du remboursement du prêt sera porté, sous forme d'un loyer, par l'entreprise BMO.

Monsieur Casadebaig conclut son explication en mettant en exergue que si le territoire perd sa scierie, on fait disparaître un circuit court qui fonctionne, on n'est plus dans une dynamique de valorisation de notre forêt communale déjà en souffrance et dans une économie de CO².

Après ces explications, Monsieur Saint-Vignes demande la somme et le montant des échéances. Monsieur Casadebaig répond que par respect envers l'entreprise et la confidentialité de leur compte, il préfère ne pas le dire en conseil municipal. Monsieur Saint-Vignes le comprend. Il demande aussi si l'entreprise a sollicité des aides européennes. Monsieur Casadebaig répond que certains de leur nouveau projet, tels que la mise en place d'un séchoir, qui apporterait une véritable plus-value à l'entreprise, pourrait peut-être être subventionné.

Monsieur Saint-Vignes demande aussi si la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été sollicité pour aider l'entreprise.

Monsieur le Maire répond par la négative. Toutefois, il ajoute que la CCVO a déjà des budgets très serrés.

Monsieur Duchateau demande le nombre d'emplois de l'entreprise. Monsieur Casadebaig répond que l'entreprise embauche 10 personnes.

Monsieur Duchateau demande si la gouvernance a été pensée et si la Commune a des informations à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle gouvernance est en train de se mettre en place, en cogestion, avec deux personnes issues de l'entreprise.

Monsieur Pucheu intervient pour informer l'Assemblée que le matériel de l'entreprise est assez récent et performant, ce qui est encourageant pour la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager des démarches pour souscrire un emprunt, au vu de l'exposé ci-dessus,
- **Charger** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,

2-3 : Engagement de dépenses pour un voyage d'étude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la station de ski d'Artouste et les perspectives de modernisation du site touristique, il a rencontré un prestataire de services, chargé de ces questions, qui a étudié le développement de petites stations de ski en Suisse, assez similaires à la spécificité d'Artouste. Les retours d'expériences révèlent des idées innovantes et prometteuses pour les sites suisses.

Dès lors, il semble intéressant de s'appuyer sur ces modèles et d'aller rencontrer ces partenaires.

Dans cette optique, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a demandé à une délégation de la Commune de se rendre dans ces stations.

Cinq personnes, au niveau de la Commune sont pressenties pour partir à ce voyage.

Le coût total du voyage se décompose comme suit :

- Environ 1 600 euros pour le transport (par avion) pour les 5 personnes,
- Environ 3 200 euros pour les frais annexes (prestataire, hébergements, visites) pour les 5 personnes

Monsieur Casadebaig explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré un prestataire, qui a étudié la station d'Artouste. Il est impératif, selon lui, que la station trouve de nouvelles idées pour redévelopper l'activité l'hiver.

Monsieur Duchateau souhaite des précisions sur le nombre de personnes et demande si un rapport d'étude sera fait.

Monsieur Casadebaig répond qu'un rapport sera établi et que l'Assemblée en aura connaissance au retour. Il précise aussi les personnes qui participeront au voyage d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions (MM DUCHATEAU ET SAINT-VIGNES) :

- **D'approuver** le principe et l'utilité du voyage
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les mandater dans le budget primitif de la Commune 2017, section de fonctionnement, aux articles 6248 pour le transport, 6042 pour les frais annexes et 6536 pour les frais d'hébergement.

2-4 : Vente et sortie de l'actif communal d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans une nouvelle tondeuse autoportée, dans la mesure où celle acquise précédemment n'est pas homologuée pour circuler sur les routes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de sortir de l'actif la tondeuse actuelle (kioti), dont le numéro d'inventaire est le 2016000026, afin de racheter un nouvel engin, à la société Motoculture Nayaise. Cette dernière propose de reprendre l'ancienne tondeuse pour la somme de 12 500 euros.

*Monsieur Duchateau demande le coût de la nouvelle tondeuse qui remplacera l'ancienne.
Madame Pasquier répond que l'achat est aux alentours de 18 000 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **Sortir** de l'actif communal la tondeuse dont le numéro d'inventaire est le 2016000026
- **Vendre** la tondeuse à 12 500 euros à la société Motoculture Nayaise
- **Charger** Monsieur le Maire de signer toutes les formalités relatives à ce dossier

3 – ASSOCIATIONS : Subvention aux associations (tranche 4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **d'attribuer** les subventions suivantes :
- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Société de chasse de Laruns | 200 € |
| - Lo Didau de Maria | 500 € |
| - Aussau Toustem | 1 300 € |

4 – CONVENTION : Concession pour l'installation de ruches par Monsieur BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par M. Jean-Luc BRAUD, apiculteur, en vue d'installer 50 ruches sur les hauteurs d'Arriutort.

Monsieur le Maire précise que la demande ne nécessite pas d'avis de l'ONF, car la zone envisagée se situe hors forêt communale.

Monsieur Carrère précise que la Commune accueille 4 apiculteurs sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec par M. Jean-Luc BRAUD,
- **Fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance.

5 – FONCIER : Intégration dans la voirie communale de la voie du lotissement Palas (parcelles AO 246 et 247)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement Palas, situé rive droite de l'Arriussé, est achevé et que les propriétaires de la voie demandent son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Monsieur le Maire ajoute que cette voie appartient à Mmes Pierrette ENARD et Bernadette DUPIELLET (nées PALOUMET) et est cadastrée section AO n°246 et 247, d'une superficie de 5 a 36 ca.

Monsieur Duchateau demande si la voie incorporée est en état. Monsieur le Maire répond que la voie sera en état lorsque la Commune l'incorporera dans la voirie communale.

Monsieur Ambielle demande des précisions quant à la suite de la procédure pour répondre aux propriétaires. Madame Pasquier explique le déroulé de la procédure, et notamment l'organisation d'une enquête publique d'ici peu.

Monsieur Ambielle se réjouit de cette décision, dans la mesure où les maisons concernées par la desserte de cette voie, n'ont pour l'instant pas de numéro et il est souvent très difficile de les situer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de :

- **Prendre** en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Palas,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017 à 20 h 00 heures.